



2 Rue clément Ader
35150 JANZE

Date de convocation

5 juin 2026

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 28

Titulaires présents : 17

Suppléants présents : 4

Nombre de votants : 21

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 11 juin 2026

Le jeudi onze juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité du syndicat mixte Eau de la Forêt du Theil s'est réuni en session ordinaire à Janzé, sous la présidence de Monsieur Christian SORIEUX, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026-25

THEME : FINANCES**OBJET : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1,

VU l'instruction codificatrice en vigueur ;

VU la nomenclature M49 ;

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition).

Les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Présents**AMANLIS :**

ARBRISSEL : JOUAULT Fanny

BOISTRUDAN : GUEGAN Romuald

LA BOSSE-DE-BRETAGNE : HAMON
Jean-Charles

BRIE : BOUYER Melvyn

CHELUN : SORIEUX Christian

COËSMES : COLLIOT Yannick

LA COUYERE : SOLIER Jacqueline

EANCE :

ERCE-EN-LAMEE : CONSTANTIN Gilles

ESSE : GINGUENE Jean-Pierre

FORGES-LA-FORÊT : BOULET Yves

JANZE : SAUDRAIS Emmanuel

LALLEU : PAPION Ludovic

MARCILLE-ROBERT : RESTIF Benjamin

MARTIGNE-FERCHAUD : HENRY
Patrick

RETIERS : LE VERGER Denis, BREAL
Didier

ST-SULPICE-DES-LANDES : PAITEL
Aurélie

SAINTE-COLOMBE : GEORGES Isabelle

SAULNIERES : ROUX Guillaume

LE SEL-DE-BRETAGNE :**TEILLAY :**

LE THEIL-DE-BRETAGNE : LECOMTE
Christophe

THOURIE :

TRESBOEUF : BOURNICHE Romain

Délégués excusés

ROBERT Patrick, MALOEUVRE

Antoine, SAULNIER Yvette, GUAIS

Gaston, BOIXIERE Benjamin, ROGER

Christine, DROUIN Florence, LEVEQUE

Edmond, LOUIS Gwénola

Délégués absents

DIOT Jean-Yves, LE MOIGNO Vincent

Pouvoirs**Secrétaire de séance**

LECOMTE Christophe

Assistaient également :

DOMBRIE Alan, PONCELET Laurent,

MORLIER David, AQUAIA ;

CHAUVIÈRE Olivier, SMG Eau 35 ;

DUVAL Mylène, BOUVET Sylvain, GENDROT

Marie, Eau de la Forêt du Theil

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 000 € HT		1 an
2031 2033	Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
2051	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2121 2128	Agencements et aménagements de terrains bâtis et non bâtis	15 ans
21311 21531	Ouvrages de Génie Civil pour le captage, le transport et les traitements de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
21311 21315	Bâtiments durables d'exploitation et administratifs	40 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, filtres, compteurs, regards, tampons...	10 ans
2157	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriel	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport, véhicule	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles : matériel audiovisuel, de sonorisation, électroménager...	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- DECIDE d'abroger la délibération n°2022-04 du comité syndical du 24 février 2022, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations du syndicat soumises à la nomenclature M49 comme indiquées dans le tableau ci-avant, à compter de l'exercice 2026 ;
- APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous ces biens ;
- MAINTIENT à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- DECIDE de procéder à la sortie des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis sur présentation d'un certificat administratif ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 juin 2026,

Le Président,
Christian SORIEUX


